FICHE D'INFORMATION SANTÉ ET SÉCURITÉ LA FUMÉE DES FEUX DE FORÊT

Les membres du SCFP sont touché(e)s par les feux de forêt dont le nombre et la gravité augmentent. Ces incendies et la fumée qu'ils dégagent nuisent à la santé physique et mentale de tout le monde, notamment des groupes en quête d'équité comme les populations autochtones et les personnes en situation de handicap. La mauvaise qualité de l'air peut également affecter les travailleuses et les travailleurs éloignés des brasiers, tant à l'intérieur qu'en plein air. Les employeurs ont le devoir de prendre toutes les précautions raisonnables pour protéger leur personnel contre les risques d'une mauvaise qualité de l'air, peu importe la provenance des polluants atmosphériques ou la distance à laquelle ils se trouvent.

La fumée des feux de forêt : un risque professionnel

Il est dangereux de respirer la fumée des feux de forêt. Celle-ci est composée de minuscules particules et de gaz contenant des produits chimiques nocifs. Selon le feu de forêt, elle peut également contenir des substances cancérigènes, ainsi que des métaux lourds et des hydrocarbures qui restent longtemps dans l'environnement.

Les répercussions de la fumée des feux de forêt

La fumée des feux de forêt peut nuire à votre santé à court et à longs termes. Elle peut provoquer des problèmes mineurs, comme une irritation des yeux, du nez et de la gorge, ainsi que des maux de tête. Mais elle peut aussi aggraver les allergies et provoquer des problèmes plus graves, comme une toux persistante, une respiration sifflante, de l'essoufflement, une oppression thoracique et une augmentation de la production de mucus. Les gens qui ont des problèmes de santé, en particulier des difficultés pulmonaires ou cardiaques, peuvent avoir plus de symptômes lorsque la qualité de l'air est mauvaise. Les femmes enceintes et les personnes plus âgées sont particulièrement vulnérables.



La responsabilité de l'employeur

L'employeur a le devoir de protéger son personnel contre les dangers de la fumée des feux de forêt.

Les lois sur la santé et la sécurité au travail l'obligent à évaluer les risques sur le lieu de travail et à prendre des précautions raisonnables. Si un risque est impossible à éliminer, l'employeur doit trouver des moyens de réduire l'exposition au danger. L'équipement de protection individuelle (EPI) ne devrait être utilisé qu'en dernier recours, lorsque les autres mesures échouent.

Lorsque la qualité de l'air est mauvaise, l'employeur doit :

- identifier les personnes les plus susceptibles d'être exposées;
- informer le personnel des mesures prises pour surveiller la qualité de l'air et des dangers (voir le tableau ci-dessous);
- expliquer les dangers de l'exposition à la fumée et les symptômes à surveiller;
- expliquer ce qu'il faut faire si une personne montre des signes d'inhalation de fumée;
- établir des protocoles pour signaler les urgences et obtenir une aide immédiate;
- fournir une formation sur les normes administratives et l'EPI qui explique, entre autres, les modalités d'utilisation et d'entretien de l'équipement;
- vérifier régulièrement l'état de ses employé(e)s.

Les travailleuses et travailleurs ont le droit de connaître les risques au travail et de participer au programme de santé et de sécurité au travail. Le comité mixte de santé et sécurité au travail est chargé d'évaluer les risques et de proposer des solutions.

Éliminer le danger

L'employeur ne peut pas éliminer le danger de la fumée des feux de forêt à sa source. Or, cette fumée peut aggraver les symptômes des personnes vulnérables et de celles qui souffrent de problèmes de santé. Ces dernières peuvent avoir besoin de mesures d'adaptation qui, selon la situation, pourraient inclure de travailler ailleurs. Visitez le scfp.ca pour obtenir plus de renseignements sur l'obligation d'adaptation.

Quelques mesures à suivre

À L'INTÉRIEUR

• Équilibrer, à l'aide d'un(e) spécialiste en CVC, les systèmes de ventilation des bâtiments et des véhicules afin de limiter l'apport en air extérieur et d'assurer une bonne évacuation.



- Utiliser des filtres à haute efficacité. Remplacer les filtres encrassés ou obstrués.
- Fermer portes et fenêtres.
- Améliorer la qualité de l'air intérieur à l'aide de purificateurs d'air portables.

À L'EXTÉRIEUR

- Déplacer, si possible, les activités extérieures à l'intérieur.
- Suspendre, si possible, les activités extérieures jusqu'à ce que la qualité de l'air s'améliore.
- Essayer de reporter ou de suspendre les activités extérieures qui sont exténuantes.
- Choisir des activités qui ne risquent pas d'accélérer la respiration ou le rythme cardiaque.
- Faire des pauses fréquentes, de préférence à l'intérieur.

EPI

L'utilisation d'un respirateur peut réduire l'exposition aux contaminants de la fumée. L'Association canadienne de normalisation propose un outil pour aider les gens à choisir le bon appareil respiratoire (https://www.csagroup.org/fr/store/outils-de-soutien-aux-normes/sante-et-securite-au-travail/outil-de-selection-des-appareils-de-protection-respiratoire-apr/).

Si l'employeur fournit un respirateur (un masque N95, par exemple), il doit s'assurer qu'il est bien ajusté (par un essayage) et former son personnel à l'utiliser et à en disposer correctement.

Un respirateur à masque filtrant, comme un N95, filtre les particules, mais il ne protège pas contre les gaz toxiques. De plus, les respirateurs peuvent être inconfortables et provoquer un stress dû à la chaleur, notamment par temps chaud. L'employeur doit en tenir compte et ajuster les conditions de travail en conséquence, par exemple en réduisant le rythme de travail ou en augmentant les périodes de repos.

La cote air santé

Il n'y a pas de seuil de sécurité officiel pour travailler en présence de fumée de feux de forêt, car sa composition est complexe. Les risques pour la santé dépendent de facteurs comme la composition de la fumée, le degré et la durée d'exposition, l'âge de la personne et sa sensibilité. D'où l'importance de se fier aux indices de qualité de l'air pour déterminer les mesures à prendre.



Santé Canada a créé la cote air santé (CAS) pour illustrer les risques que présente la pollution de l'air pour la santé. La CAS prend en compte trois principaux polluants :

- l'ozone (O3) produit par des réactions chimiques dans l'atmosphère;
- les particules fines (PM2,5), de petites particules qui peuvent être inhalées profondément;
- et le dioxyde d'azote (NO2) émis par les véhicules et les centrales électriques qui utilisent des combustibles fossiles.

Le tableau ci-dessous regroupe les messages relatifs à la santé pour les personnes vulnérables et le grand public pour chacune des catégories de risque de la CAS.

RISQUE POUR LA SANTÉ	COTE AIR SANTÉ	MESSAGES RELATIFS À LA SANTÉ	
		Population vulnérable*	Population générale
Risque faible	1 – 3	Profitez de vos activités habituelles.	Ideal for outdoor activities
Risque modéré	4 – 6	Envisagez de réduire ou de réorganiser les activi- tés exténuantes en plein air.	Aucun besoin de modifier vos activités habituelles en plein air à moins d'éprouver des symptômes comme la toux et une irritation de la gorge.
Risque élevé	7 – 10	Réduisez ou réorganisez les activités exténu- antes en plein air. Les populations vulnérables devraient également modérer leurs activités.	Envisagez de réduire ou de réorganiser les activités exténuantes en plein air si vous éprouvez des symptômes comme la toux et une irritation de la gorge.
Risque très élevé	Plus de 10	Évitez les activités exténuantes en plein air. Les populations vulnérables devraient éviter de se fatiguer en plein air.	Réduisez ou réorganisez les activités exténuantes en plein air, particulière- ment si vous éprouvez des symptômes comme la toux et une irritation de la gorge.

^{*}Les populations vulnérables comprennent les personnes souffrant de problèmes cardiaques ou respiratoires, y compris les femmes enceintes et les personnes plus à risque de souffrir de problèmes de santé. Suivez les conseils de votre médecin en ce qui concerne l'activité physique et la manière de prendre soin de vous.

Consultez le service météorologique de votre région pour connaître la qualité de l'air.



Utilisation de la cote air santé

Santé Canada recommande de suivre les étapes suivantes pour appliquer la CAS aux conditions réelles.

ÉTAPE 1:

Vérifiez la CAS horaire courante avant de vous adonner à vos activités à l'extérieur.

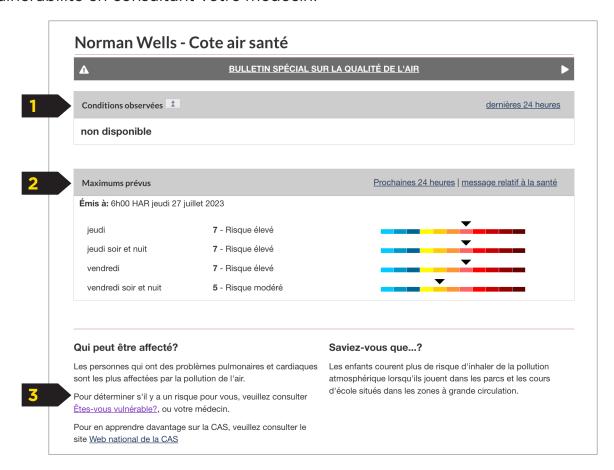
Si vous planifiez une activité à l'extérieur, vérifiez les «maximums prévus» et les messages correspondants pour vous guider. Les valeurs indiquées donnent la cote maximale que la CAS atteindra pour chaque période de prévision.

ÉTAPE 2:

Suivez les conseils donnés dans le message correspondant à la CAS courante.

ÉTAPE 3:

Écoutez votre corps et vérifiez comment vous vous sentez dans les conditions qui correspondent à la CAS courante. Les effets de la qualité de l'air varient en fonction du niveau de vulnérabilité de la personne. Vous pouvez déterminer votre niveau de vulnérabilité en consultant votre médecin.





Le droit de refus

Au Canada, la loi accorde le droit de refuser un travail dangereux, y compris un travail rendu dangereux par la fumée des feux de forêt.

Vous pouvez refuser de travailler si vous croyez que les conditions pourraient compromettre votre santé et votre sécurité ou celles d'autrui. Le danger peut provenir de l'équipement, des conditions de travail ou de violations des règles de santé et de sécurité au travail.

Il est illégal pour un employeur de vous menacer, de vous licencier, de prendre des mesures disciplinaires, de vous intimider ou de faire pression sur vous simplement parce que vous respectez la loi sur la santé et la sécurité au travail.

Vous trouverez plus de renseignements sur le droit de refus au scfp.ca.

Conclusion

La problématique des feux de forêt ne risque pas de disparaître : il y en aura bien d'autres des journées où il faudra adapter le travail des membres du SCFP pour garantir leur sécurité. Bien que les employeurs puissent prétendre n'avoir aucun contrôle sur ce problème, ils ont le devoir d'assurer la sécurité des membres du SCFP au travail. Lorsqu'il s'agit d'éliminer les risques au travail, y compris ceux associés à la fumée des feux de forêt, nous devons continuer de tenir l'employeur responsable de ses actes et d'exercer notre droit de travailler dans un milieu sain et sécuritaire.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS:

Service de santé-sécurité au travail du SCFP national 1375 boul. St-Laurent, OTTAWA, ON K1G OZ7 Tél.: (613) 237-1590 Téléc.: (613) 237-5508 Courriel: sante_securite@scfp.ca

